

DECISION n°40296 COM/2025 n°72

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°04-2020 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont-de-Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par le cabinet Gallium Ingénierie ;

CONSIDERANT l'audit énergétique orienté décret tertiaire du Hall des sports Maurice Ravaille, établi en juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover l'intérieur du Hall des Sports, notamment au niveau des sanitaires et du DOJO ;

CONSIDERANT les études de maîtrise d'œuvre, en phase AVP, qui évaluent le montant des travaux à 372 040 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet, de par la nature des travaux entrepris, est éligible au FIL Environnement porté par la Communauté de Communes MACS ;

CONSIDERANT que M. le Maire dispose de la délégation pour solliciter des subventions sur ces différents projets ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et valider les demande de subvention et plan de financement, tels que présentés ci-dessous :

* Sollicitation de l'aide au financement des travaux de rénovation du Hall des Sports auprès de la Communauté de Communes MACS, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après.

* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses € H.T. | | Recettes € H.T. | |
|--|----------------|-----------------|----------------|
| Travaux de rénovation du Hall des Sports | 372 040 | MACS | 166 656 |
| | | Commune | 205 384 |
| TOTAL | 372 040 | TOTAL | 372 040 |

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents, permettant la réalisation de ce projet.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 7 juillet



Le Maire

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.